



Commission nationale Energie- Vendredi 13 janvier 2023

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

(Objectif PPE en 2023 : 24 GW de capacité installés – A ce jour : 20,3 GW).

Cette loi d'abord présentée au Sénat puis à l'Assemblée nationale a finalement été votée le mardi 10 janvier grâce aux voix des députés socialistes + (Renaissance, Modem et Horizons) avec 286 voix pour et 238 contre. Si les sénateurs communistes se sont abstenus, les députés ont voté contre tout comme les députés LFI même si ce n'est pas pour les mêmes raisons. Ces derniers prétextant que la loi actait la marchandisation des ENR, qu'il n'y avait aucun objectif chiffré, aucune filière industrielle et de formation. Regrettant en même temps, un développement du nucléaire dans la plus grande opacité. Les Verts se sont abstenus.

Sébastien Jumel a pointé que cette loi accélérerait la déréglementation de l'énergie et a regretté que les seuils de saturation des installations n'aient pas été pris en compte. Voir la déclaration et explication de vote : <https://groupe-communiste.assemblee-nationale.fr/interventions/explications-de-vote-et-scrutins/article/acceleration-de-la-production-d-energies-renouvelables>

Bien sur ce vote intervient dans un contexte social et politique tendu en raison des multiples recours au 49.3 et de la réforme des retraites qui se profile.

La loi devra encore passer l'étape de la commission mixte paritaire déjà planifiée pour le 24 janvier.

Rapidement, quelques éléments de cette loi.

Concernant le droit de veto des maires (qui leur confère la possibilité de retoquer un projet de construction d'éoliennes sur leur commune) qui avait été transformé au Sénat en la mise en place de « zones prioritaires » c'est-à-dire des aires géographiques spécifiquement dédiées aux renouvelables et dont l'inscription dans les documents d'urbanisme doit recevoir un avis conforme du conseil municipal a été repris à l'AN.

Le texte voté facilite le lancement de nouveaux projets par des procédures de consultation moins complexes des acteurs locaux et instaure une planification de l'éolien en mer. Sur l'éolien marin alors que La droite voulait une distance minimale de 40 kilomètres avec la côte pour l'installation d'éoliennes en mer a été remplacée par une mention de la zone économique exclusive (ZEE) - qui démarre à 22 kilomètres des côtes - comme zone privilégiée, mais non-exclusive, d'implantation.

Tous les amendements qui instauraient une distance minimale d'éloignement pour les éoliennes offshore ont été repoussés y compris les nôtres.

Le texte instaure de nouvelles dérogations à la loi "littoral" pour implanter des installations photovoltaïques ou de production d'hydrogène sur des friches en bord de

mer. Cela vise à répondre au manque de foncier qui fait obstacle à la hausse des capacités photovoltaïques en France. Obligation d'installer des panneaux solaires dans les parkings extérieurs de plus de 1500 m² avec des sanctions en cas de non-respect. Ces dérogations restent limitées, et ne pourront par exemple pas concerner des zones pouvant être utilisées pour l'agriculture ou le pastoralisme.

L'Assemblée a également voté en faveur d'un article permettant l'installation de centrales solaires au sol "en discontinuité d'urbanisme" dans certaines communes de montagne ne pouvant aujourd'hui pas le faire.

Certains projets d'énergies renouvelables pourront être reconnus comme raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Contre l'avis du gouvernement, le texte a supprimé un article du projet de loi dédié aux énergies renouvelables qui permettait une simple consultation en ligne pour certains projets photovoltaïques, plutôt qu'une "enquête publique".

Élément clé dans l'acceptation locale des projets d'installations, la question du partage de la valeur. Il était question de faire bénéficier une réduction de la facture aux habitants en proximité des installations. Le Sénat avait recentré ce bénéfice sur les collectivités territoriales via un fonds de compensation. Le texte de l'AN autorise un soutien des habitants par les collectivités locales en ciblant les ménages en précarité énergétique.

Concernant la biodiversité, face à l'accélération des projets d'énergie renouvelable, il est mis en place un « médiateur » et un « observatoire des renouvelables et de la biodiversité ». Le texte supprime le poids donné aux architectes des bâtiments historiques pour s'opposer à tout projet dans un rayon de 10 kilomètres autour d'un monument classé.

Sur l'agrivoltaïsme – c'est-à-dire l'installation de panneaux solaires sur des parcelles agricoles, les ouvrages au sol ne seront autorisés que sur des terres incultes ou non exploitées depuis au moins dix ans.

Loi sur accélération construction de nouveaux réacteurs nucléaires

Le Sénat examine à partir de la semaine prochaine en séance publique le projet de loi pour l'accélération des procédures liées à la construction de nouveaux réacteurs nucléaires. Daniel Grémillet LR en est le rapporteur. Le projet de loi se découpe en dix articles. Il entend rendre possible la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les accélérations de procédure prévues par le projet de loi ne pourront concerner que la construction de réacteurs à l'intérieur de centrales déjà existantes ou à « proximité immédiate » de celles-ci. Sur les six premiers EPR, les deux premiers doivent être bâtis sur le site de Gravelines (Nord), les deux suivants à Penly (Seine-Maritime) et le troisième site sera certainement sur le Rhône. La commission des Affaires économiques a tout de même adopté un amendement du rapporteur supprimant l'objectif de réduction à 50 % de la production d'électricité nucléaire à horizon 2035.

Quant à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui elle fixe les grandes orientations de la politique énergétique française devrait être présentée en conseil des ministres en juin 2023 ;

Projet de loi des sénateurs communistes concernant le prix de l'énergie des collectivités territoriales en leur permettant de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'énergie

Lors de l'examen du projet de loi de finances rectificatif, le groupe communiste, avait déjà défendu, sans succès, un amendement visant à étendre la régulation des tarifs de l'électricité à l'ensemble des collectivités. La loi des communistes examinée en séance publique le 7 décembre à l'occasion de la niche parlementaire du groupe, n'a pas été adoptée. La droite prétextant que la loi contreviendrait aux règles du marché européen de l'électricité.

Prix de l'énergie

Le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité est reconduit pour 2023 il se fera toutefois avec des hausses tarifaires à hauteur de 15 % au 1er janvier pour le gaz et 1^{er} février pour l'électricité. Fin définitive pour tous des TRV Gaz au 1er juillet 2023. Des voix s'élèvent pour repousser l'extinction comme le fait le PCF depuis fort longtemps.

Le gouvernement a indiqué limiter les hausses d'électricité pour les artisans, les bailleurs sociaux et les très petites entreprises en demandant aux fournisseurs d'énergie de garantir un tarif moyen de l'électricité de 280 euros le mégawattheure (MWh) en 2023. Cette ristourne doit être « cofinancée » par l'Etat. Tous ces contrats qui sont au-dessus des prix de référence pourront être résiliés et renégociés sans frais.

Les géants du pétrole occidentaux ont engrangé plus de 200 milliards de profits en 2022 (*cf Les Echos du 6 01 22*).

Le rendement de la contribution de la rente infra-marginale sur les productions d'électricité rapportera 11 milliards à l'Etat. Revenus plafonnés à 100 €/MWh (à la place de 180€/MWh prévu par l'Europe) du 1/12 au 31/06/2023. Toutes les productions nucléaires, éoliennes, solaires et hydrauliques sont concernés. Le rabaissement du seuil à 100 € répond à la demande de la CRE qui alerté sur le phénomène des résiliations anticipées des contrats de soutien par certains producteurs ENR avec un manque pour le budget de l'Etat, de l'ordre de 6 à 7 Md€ cumulés pour les années 2022 et 2023. Ces installations n'ont pu être développées que grâce au soutien financier de l'Etat dont elles ont bénéficié sur des durées généralement supérieures à 10 ans. Il est tout à fait anormal que les producteurs concernés sortent des contrats garantis par l'Etat à quelques années de leur échéance pour profiter des prix de gros élevés. Cela représente un manque à gagner pour Edf de 5 milliards.

Europe – marché de l'électricité

La Suède qui préside le conseil de l'Europe commencera les négociations entre Etats membres sur la réforme du marché de l'électricité européen qui interviendra au 1^{er} trimestre 2023. La France et l'Espagne veulent une réforme en profondeur en incluant un découplage des prix de l'électricité du prix du gaz alors que d'autre pays comme le Danemark, le Luxembourg et les pays bas demandent des ajustements mineurs. Une rencontre avec le Parti communiste espagnol est prévue le 23 janvier prochain, il sera l'occasion d'y aborder la fameuse exception ibérique.

Voir également la résolution du groupe au Sénat proposant au Gouvernement de sortir le système électrique des mécanismes concurrentiels.

<http://www.senat.fr/leg/ppr22-176.pdf> - un texte qui est loin d'être satisfaisant !

➡ Colloque international organisé par la Fondation Gabriel Péri les 17 et 18 mars 2023 au Sénat.

L'énergie : bien commun de l'humanité

Allocution de bienvenue : Éliane Assassi, présidente du groupe CRCE au Sénat français, et Alain Obadia, président de la Fondation Gabriel Péri.

Ouverture : « Droit à l'énergie, accès à l'énergie comme condition d'accès aux droits humains essentiels, réponse au changement climatique : où en sommes-nous dans le monde d'aujourd'hui ? ».

• Nadia Maïzi, HDR, professeure, directrice du Centre de mathématiques appliquées de MINES ParisTech, co-auteurice du 6ème rapport du Giec.

1ère séquence > Le droit à l'énergie : réalités et contradictions. Quelle place pour l'énergie dans la gouvernance mondiale ?

2ème séquence > Le marché européen est-il la réponse adéquate pour répondre aux enjeux ?

3ème séquence > Quelles propriétés, quels critères de gestion et quelle maîtrise sociale ?

4ème séquence > Quel rôle la France et ses entreprises peuvent-elles jouer pour favoriser la coopération internationale ?

5ème séquence > Recherche, technologies : quelles perspectives et quel partage des connaissances ? Quels sont les obstacles à lever ?

Conclusions : Valérie Gonçalvès

Pour voir le programme complet et s'inscrire : [Save the date! Colloque "L'énergie: bien commun de l'humanité?", 17-18 mars 2023 ~ Fondation Gabriel Péri \(gabrielperi.fr\)](https://www.fondationgabrielperi.fr/)

➡ Auditions d'acteurs de l'énergie ?

Décidé en septembre dernier, il nous faut se poser la question de son opportunité ? On continue ou pas ? Qui y travaille ? Avec quel questionnaire ? En sachant qu'il y a déjà pas mal d'auditions dans le cadre de la commission d'enquête sur la souveraineté énergétique. Auditions disponibles sur le site de l'AN : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce-independance-energetique>

➡ Loi de nationalisation EDF

Le député PS Philippe Brun a présenté le 15 décembre une proposition de loi afin de nationaliser le groupe mais en contrant tout projet de démantèlement de l'énergéticien,

ce texte prévoit de rendre le capital d'EDF "inaccessible" et "définit chacune de ses activités afin que le gouvernement ne puisse faire céder les filiales de ce groupe sans passer par la loi et donc par le contrôle du Parlement".

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0671_proposition-loi#

En même temps, le gouvernement a annoncé il y a quelques mois la création d'une structure d'Etat pour piloter le programme EPR2. La direction du programme interministérielle assurera le pilotage, coordonnera les procédures administratives, s'assurera du respect des coûts et des délais des chantiers. Dans le cadre du débat public sur nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly, une rencontre publique sur quel coût, quel financement et quelle rentabilité est organisé le 26 janvier à 19H à Lille et sur YouTube. [chaîne YouTube du débat](#)

Cette réunion sera précédée de deux séminaires : 17 janvier : coût et financement du programme EPR2 et du projet Penly) et 24 janvier : l'impact du programme EPR2 et Penly sur le coût et le prix de l'électricité). **S'INSCRIRE À CES RÉUNIONS**

L'Allemagne a décidé de nationaliser Uniper (issue de la scission EON) détenu à 78 % par Fortum (qui est lui-même détenu par 51% par l'Etat finnois) qui est le premier importateur européen de gaz russe qui est en quasi-faillite (50% de son gaz vient de Sibérie). La Commission européenne a approuvé ce plan de nationalisation par l'Etat. Cela dit elle dit qu'il faudra "préserver une concurrence effective", Uniper devra céder "certaines parties de ses activités, qui représentent une part importante de ses revenus": notamment la centrale électrique de Datteln 4 en Allemagne, la centrale électrique de Gönyu en Hongrie et d'un certain nombre de filiales internationales. Uniper doit aussi libérer "une partie de ses réservations de capacités de stockage de gaz et de gazoducs, les rendant disponibles pour les concurrents". Les contreparties demandées sont à mettre en relation avec le projet Hercule d'EDF...

➡ **Congrès du PCF 2023** <https://congres2023.pcf.fr/>

Adoption de la base commune. Plusieurs contributions sur l'énergie sur le site. Aucune sur la sortie du nucléaire.

➡ **CEN du 30 janvier 2023**

Il sera consacré un CEN aux questions de l'énergie. Quelles idées à ce jour, faire passer ?